

## PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : Mmes, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Madame SEGUIN et Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL

Absents excusés : Mme BAILLEUL donne procuration à Monsieur CACHELOU

Secrétaire : Madame RULLIER

### **Présentation avant conseil :**

Monsieur MIGNON LE VAILLANT, des Collectivités Forestières, nous a présenté, par visioconférence les différentes énergies renouvelables thermiques qui peuvent être envisagées pour le bâtiment de l'Ecole, principalement la géothermie. Au vu de l'emplacement de l'Ecole, cette énergie ne pourra être utilisée que sur ce bâtiment car les autres, tel que la Mairie ou l'Eglise ne sont pas dans un rayon assez proche. Par rapport au contexte règlementaire, le bâtiment est en « zone rouge – risque évaporie », elle nécessite certaines autorisations. Il existe 2 possibilités : les granulés ou les plaquettes. Dans tous les cas de gros travaux avec un investissement lourd est à prévoir : changement de tout le système de chauffage, création d'un silo et d'une chaufferie, adaptation de la zone à la livraison. Monsieur MIGNON LE VAILLANT propose dans un premier temps de faire visiter des structures récemment réalisées aux conseillers pour avoir une meilleure vision du système proposé.

### Présentation des décisions du Maire

Le maire informe les membres du Conseil qu'en raison de l'actualisation des prix de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la cantine scolaire, il a dû procéder à un virement de crédit afin de régler la note d'honoraires finales :

-100 euros, article 2131,

+100 euros, article 231

### **39 - Approbation du PV de séance du 16 juillet 2024 (annexe 1)**

Voté à l'unanimité par le Conseil Municipal

### **40 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement 2023 (annexe 2)**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Ce rapport a été validé à l'unanimité.

#### 41 – Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire sur le budget assainissement.

Il propose :

-200 euros, dépenses imprévues, article 022

+200 euros, personnel affecté par la collectivité de rattachement, article 6215.

Cette décision est validée à l'unanimité.

#### 42 - Affaire 24GEEP223 de TE64 pour DOMOFRANCE (

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Déplacement d'ouvrage - Demande de la mairie - Résidence DOMOFRANCE

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| - montant des travaux T.T.C                                     | 1 562,14 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 130,18 €   |
| - frais de gestion du TE64                                      | 65,09 €    |
| TOTAL                                                           | 1 757,41 € |

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

|                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)                                              | 256,25 €   |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur (*)                     | 1 436,07 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 65,09 €    |
| TOTAL                                                                            | 1 757,41 € |

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

| Population commune                    | Seuil minimum de recours à l'emprunt |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Supérieure ou égale à 2 000 habitants | 10 000€                              |
| Entre 1 000 et 1 999 habitants        | 5 000 €                              |
| Inférieure ou égale à 999 habitants   | 2 500€                               |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le LE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Voté à l'unanimité

### **Questions diverses**

#### **-Participation de la commune pour venir en aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe**

L'ADM64 sollicite les différentes communes pour faire un don en faveur des 4 communes sinistrées de la Vallée d'Aspe. Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1 000€ qui sera votée par délibération au prochain conseil. Il est aussi proposé de faire passer un petit mot sur Amassa pour prévenir les particuliers qu'il est également possible pour eux de participer via l'ADM64.

#### **-Présentation de la Charte des ATSEM élaborée par les services du Centre de Gestion, en concertation avec les différents partenaires, pour information, avis et remarques (annexe 4).**

Aucunes remarques n'ont été relevées par le Directeur ou les conseillers municipaux. Natacha nous a fait part qu'il était dommage qu'il ne soit pas spécifié le taux d'encadrement comme pour les centres de loisirs.

#### **-Rencontres convergences**

L'association béarnaise Convergences Hommes Citoyens passera dans les 387 communes du Béarn afin de pouvoir récolter des dons pour la mise en place d'un rétinographe à l'Hôpital de Pau. Ils passeront sur Rébénacq le Jeudi 24 octobre. Prévoir également une subvention exceptionnelle pour le prochain conseil.

#### **-Congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024**

Comme l'année dernière, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de venir au Congrès des Maires de Paris.

#### **-Inauguration de l'Aire de Jeux le Vendredi 27 septembre à 18h.**